



Thierry Valleix

Ingénieur en Agriculture

Expert foncier et agricole

Etudes, conseils et services

En agriculture, environnement et cartographie

Expert près de la Cour d'Appel de Riom

Membre du CNEFAF

**EARL PEYROUT
Impasse des Valades Hautes
19240 VARETZ**

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT
POUR L'EXTENSION D'UN ELEVAGE
PORCIN NAISSEUR-ENGRAISSEUR**

**Construction d'un bâtiment de
post-sevrage et engraissement**

Notice d'incidence

Novembre 2023

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION.....	3
2	INCIDENCES LIEES AUX NUISANCES ET LEURS PREVENTIONS	3
2.1	Insertion paysagère.....	3
2.2	Bruits	4
2.3	Odeurs	4
	Odeurs générées par le site d'élevage	4
	Odeurs générées par les épandages de lisier	5
3	INCIDENCES LIEES AUX POLLUTIONS ET LEURS PREVENTION	5
3.1	Prévention des pollutions ponctuelles	5
3.2	Prévention des pollutions diffuses.....	6

1 INTRODUCTION

La présente notice se limite aux principales incidences que peut avoir un élevage porcin de dimension moyenne, comme celui de l'EARL Peyrout, sur son environnement. Ces incidences sont liées aux nuisances et/ou aux pollutions.

Parmi les nuisances possibles, nous retiendrons :

- L'insertion des bâtiments et installations d'élevage dans le paysage ;
- Les bruits générés par le fonctionnement de l'élevage ;
- Les odeurs générées par les animaux et l'épandage du lisier.

Parmi les pollutions possibles, nous limiterons notre propos à la qualité de l'eau, à savoir :

- La pollution ponctuelle de points ou de cours d'eau ;
- La pollution diffuse de l'eau souterraine.

La mesure ou le calcul des émissions de gaz dans l'atmosphère ne sont pas obligatoires pour un élevage soumis à enregistrement.

2 INCIDENCES LIEES AUX NUISANCES ET LEURS PREVENTIONS

2.1 Insertion paysagère

L'analyse de l'insertion paysagère est présentée dans le fascicule « **Conformité avec les prescriptions générales** », au paragraphe 1.6, page 5.

De cette analyse il ressort les principaux points suivants :

- Implantés sur une croupe, tout ou partie des bâtiments sont visibles des différents points de vue étudiés ;
- Le bâtiment le plus visible est le silo tour. Se distinguent ensuite la fabrique d'aliment (bâtiment le plus haut), puis l'ensemble des autres bâtiments ;
- Les principaux points de vue d'où les bâtiments d'élevage existants sont visibles et d'où le projet sera également visible, se situent le long de la route départementale n° 151.

Le projet apportant peu de modifications à la perception de l'élevage dans le paysage, aucune mesure d'insertion paysagère n'est prévue.

2.2 Bruits

L'analyse des niveaux sonores générés par l'élevage est présentée dans le fascicule « **Conformité avec les prescriptions générales** », au paragraphe 1.32, page 29.

Le calcul de niveaux sonores de l'ensemble des sources potentielles, au niveau de l'habitation de tiers la plus proche, met en évidence un niveau de 45,6 dB(A), proche du « silence diurne à la campagne ». Dans ces conditions, l'émergence de jour pour l'habitation la plus proche serait de 0,6 dB(A), soit un niveau nettement inférieur à l'émergence minimale admissible.

Le calcul du niveau sonore nocturne donne un résultat de 40,6 dB(A), dans le cas où l'ensemble des ventilateurs seraient en fonctionnement. Dans ces conditions, une émergence de nuit est envisageable.

Il convient cependant de noter que le bâtiment en projet, sera plus éloigné de l'habitation la plus proche, que ne le sont les autres bâtiments d'élevage et la fabrique d'aliment. Sa mise en fonctionnement n'apportera aucune modification à la perception sonore de l'élevage par les tiers.

Le trafic routier généré par l'élevage correspondra après projet à environ 180 camions par an, soit 3 à 4 par semaine. Il sera en augmentation d'une trentaine de camions par an environ. Certains postes ne connaîtront pas d'évolution grâce à une certaine optimisation, d'autres augmenteront proportionnellement à l'augmentation de la production.

L'épandage du lisier par tracteur est et restera le principal poste de circulation de tracteur. Il sera concentré sur les périodes d'épandage : printemps principalement, été et automne.

La mesure de réduction mise en œuvre est l'optimisation du remplissage des camions, permise par l'augmentation des effectifs. L'augmentation du trafic n'est pas proportionnelle à l'augmentation des effectifs.

2.3 Odeurs

L'analyse de la sensibilité du site d'élevage à la diffusion des odeurs, est présentée dans le fascicule « **Conformité avec les prescriptions générales** », au paragraphe 1.31, page 28.

Odeurs générées par le site d'élevage

Le site du projet, apparaît moyennement sensible du point de vue des odeurs. Le choix d'implantation du nouveau bâtiment, qui sera le plus éloigné des habitations du voisinage, ainsi que de tous les hameaux entourant l'élevage, n'aura pas pour effet de modifier la situation vis-à-vis des odeurs.

Rappel des mesures prises sur le site pour limiter la diffusion des odeurs

Choix du site pour le projet : Le bâtiment en projet sera le plus éloigné des deux habitations répertoriées comme étant les plus proches. Il sera légèrement plus proche de l'habitation de la Basse Valades, mais en sera néanmoins éloigné de près de 300 m.

Ventilation dynamique des bâtiments : Une ventilation dynamique (par extracteur d'air en cheminée sur toiture) est prévue sur le bâtiment en projet. Une telle ventilation est indispensable pour le confort des animaux, elle permet une dilution plus rapide des molécules malodorantes extraites dans l'air ambiant. Cette dilution plus rapide permet que la perception des odeurs soit plus rapidement atténuée.

Entretien du site pour éviter la présence de poussières. Le site d'élevage est correctement entretenu, les abords nettoyés afin d'éviter la formation de poussières. Ces mesures d'entretien sont également nécessaires pour assurer un bon niveau sanitaire au cheptel.

Odeurs générées par les épandages de lisier

Compte tenu de la surface inscrite au plan d'épandage, les parcelles épandables ne recevront pas du lisier chaque année, ce qui permet d'éviter une répétition des nuisances pour le voisinage. Par ailleurs, les exploitations inscrites au plan d'épandage sont majoritairement des exploitations d'élevage bovin, qui épandent leurs propres effluents régulièrement.

Les distances prévues par la réglementation seront respectées, elles constituent des mesures de réduction de l'impact des épandages du point de vue des odeurs.

3 INCIDENCES LIEES AUX POLLUTIONS ET LEURS PREVENTION

3.1 Prévention des pollutions ponctuelles

Les pollutions ponctuelles sont liées à la possibilité d'un débordement d'une fosse à lisier sur le site d'élevage.

Pour réduire ce risque, trois mesures sont mises en œuvre, à savoir :

- Surveillance régulière des installations de stockage ;
- Simplicité du réseau « lisier », chaque bâtiment, à l'exception de la moitié sud du bâtiment n° 3, disposant d'un point de pompage du lisier. Si ce système limite fortement le risque d'une fuite importante, il nécessite une surveillance régulière du niveau de remplissage des préfosse sous les bâtiments ;
- Capacité de stockage supérieure à 7 mois au global.

Cette bonne capacité de stockage est très importante, car elle permet d'adopter un calendrier d'épandage respectueux des principes agronomiques et des périodes d'épandage les mieux adaptées. Le calendrier d'épandage est relativement souple, car la proportion de prairie est importante, offrant des possibilités d'épandage du printemps à l'automne.

Une bonne capacité de stockage, associée à un calendrier d'épandage relativement souple, apporte une garantie d'absence de débordement.

3.2 Prévention des pollutions diffuses

Les pollutions diffuses peuvent se produire au moment des épandages de lisier. C'est la principale source de pollution possible pour un élevage. Pour cette raison, le plan d'épandage est une pièce majeure du présent dossier, qui fait l'objet d'un fascicule spécifique, élaboré par FIPSO, le groupement de producteur de l'EARL.

Rappelons les grands principes que régit l'établissement du plan d'épandage :

- Contrôle systématique des îlots du plan d'épandage, étude pédologique permettant de caractériser les sols ;
- Exclusion des terrains trop pentus, non régulièrement exploités, des prairies humides ;
- Calcul des bilans de fertilisation au moyen d'un logiciel spécialisé, sur la base de l'assolement de chacune des exploitations inscrites au plan d'épandage et incluant les déjections bovines et/ou ovines produites sur les exploitations ;
- Proposition d'un calendrier prévisionnel tenant compte des contraintes liées au sol et des aspects réglementaires.

Au final, le plan d'épandage est un document qui permet d'éviter toute pollution diffuse lors des épandages.